



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**PREVENTION EBOLA – MESURES ADDITIONNELLES  
NOTE DE PRESSE # 5**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population avise tous ceux que la question intéresse que les personnes provenant de la Guinée, du Liberia ou de Sierra Leone ou qui y auraient séjourné sont autorisées à rentrer sur le territoire national après un délai de 28 jours à partir de la date de leur embarquement dans ces pays.

Tout visiteur en provenance de ces pays sus-mentionnés est tenu de présenter au port de débarquement en Haïti un carnet de santé émis par un centre autorisé par leur gouvernement qui inclut obligatoirement le test sanguin pour le virus Ebola.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population compte sur l'appui de tous les Ministères concernés par le contrôle des ports, aéroports et frontières pour l'application stricte de cette exigence afin de réduire autant que possible les risques de dissémination du virus EBOLA en Haïti.

**Dr Florence D. Guillaume**  
Ministre